

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire

Date de convocation : 4 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAÏS, Jean PREVOST, Anne-Marie CHIROUZE, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, Lucile BERNARD, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE,

Procurations :

Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER
Anne-Marie CHIROUZE à Thierry GUILLOUD
Régis LAFLORENTIE à Audrey CORNEILLE
Caryl FRAUD à Valérie ROCHE
Ludovic GAUTHIER à Stéphanie KARCHER
Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON
Catherine PANNE à Athénaïs KOUIDRI

Excusés :

Françoise ROZIER-FAURE, Sébastien COURTHIAL

Monsieur le Maire évoque les événements qui se sont produits dans la Drôme, à Crépol, et ont provoqué une émotion forte sur notre territoire. Le Conseil municipal exprime toute sa sympathie à l'égard de la famille du jeune Thomas. Nous mesurons combien ces événements ont pu secouer notre région et être ressentis aussi par nos concitoyens.

Il souhaite évoquer le décès de Jean MOUTON qui a été pendant longtemps maire de Pierrelatte (31 ans). Il a également été conseiller général de la Drome, député, conseiller régional. Il a surtout été pendant deux périodes successives président du conseil général de la Drôme. Jean MOUTON a été un acteur dynamique, sympathique et déterminant de la vie et du développement de notre ville. C'est dans une entente intelligente et constructive que nous avons voulu et construit la médiathèque de Crest. Il souhaite rappeler à cette occasion la mémoire du conseiller général Henri EYRAUD. C'est aussi avec le soutien du Département que nous avons réalisé le pont en bois pour prendre cet exemple. Jean MOUTON était un homme convaincu des enjeux de solidarité territoriale et de ce que l'arrière-pays peut apporter à notre département, il était attentif à notre territoire.

Il souhaite évoquer également la disparition de Michèle RIVASI, députée européenne. Il avait avec Michèle RIVASI une relation ancienne de courtoisie et d'estime réciproque. Il l'avait d'abord connue quand elle était élue de Félines-sur-Rimandoule. Elle était très attachée à ce territoire, elle

fut plus tard élue de Valence. C'était une authentique amoureuse de notre région et de ces pays ruraux qui font la Drôme, le pays de Crest, le pays de Bourdeaux.

Il a connu et apprécié Michèle RIVASI dans sa vocation environnementaliste, elle était agrégée de sciences naturelles, une scientifique dans un domaine scientifique, que je connais peu, mais avec une approche plus ambitieuse en didactique des sciences. Elle était fondamentalement environnementaliste avec parfois des positions très « raides » mais toujours très sincère.

Elle a beaucoup milité, et agit utilement et vertueusement pour la santé environnementale.

C'était une Européenne convaincue attachée à son mandat qu'elle a exercé avec ses convictions dans la plénitude qu'elle a souhaité exprimer.

Jean MOUTON et Michèle RIVASI, c'est au fond deux cultures, deux itinéraires, deux personnalités totalement différentes, mais avec un engagement fort à défendre des convictions, à rechercher des résultats, à le faire avec une réelle honnêteté intellectuelle.

Gilles RHODE a connu Michelle car elle souhaitait réunir des femmes chaque année le 8 mars, des Drômoises à qui elle transmettait et qui lui renvoyaient un peu l'ascenseur du terrain.

Il a aussi connu son combat et ses convictions. C'est elle qui a fondé la CRIIRAD juste après les événements de Tchernobyl. C'était une agence indépendante qui permettait de mesurer le degré de radioactivité dans l'environnement. Au Parlement européen quand on a appris son décès spontanément 300 députés européens se sont réunis pour lui rendre hommage, toutes obédiences confondues. Il revient sur ses derniers combats, son travail, sur les labos et sur la pharmacie et sur l'emploi des enfants dans les mines de colbat.

ORDRE DU JOUR

1 – Vote des budgets primitifs 2024

- Commune

- Eau

- Assainissement

- Service de transport Mouv' à Crest

2 – Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024

3 - Attribution de subvention aux associations pour l'année 2024

- relevant de la vie associative générale

- relevant de la culture et du patrimoine

- relevant du domaine scolaire

- relevant du domaine économique

- relevant du domaine sportif

- relevant du domaine social

4 – Convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles signée avec la SCOP-ARL le Navire

5 – Décision modificative n° 2 sur le budget de la commune

6 – Personnel communal : tableau des effectifs

7 – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par la mairie

8 – Création et modification de tarifs

9 – Subvention du budget général au budget annexe service de Transport Mouv' à Crest pour 2023

- 10 – Subvention du budget général au budget annexe service de Transport Mouv' à Crest pour 2024
- 11 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour l'aménagement du quartier de la Gare
- 12 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de renouvellement de réseaux et mise en séparatif sur le budget annexe de l'assainissement
- 13 – Avis sur le PLH – Programme local de l'habitat
- 14 – Dénomination de voies

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

Il donne lecture des procurations et fait circuler la feuille de présence.

Madame Ruth AZAÏS est ensuite élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions envoyées au Conseillers municipaux, prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2023-596 Convention avec l'association « Crest ta radio » pour la mise à disposition de salles dans le bâtiment Dumont

2023-597 Convention de partenariat avec l'OGEC de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 9 novembre 2023

2023-598 Convention de partenariat avec « Regard en soi » pour la mise à disposition des salles Coloriage, Moulinages et cuisine les 14 et 15 octobre 2023

2023-599 Renoncement DPU immeuble bâti 43-45 rue de l'Hôtel-de-Ville – propriétaire Mme NUBLAT – acquéreur N. BRUMAULD DES HOULIÈRES et Mme GRANGAUD

2023-600 Renoncement DPU immeuble bâti rue Léon-Blum – propriétaire Mme Patricia BARNIER – acquéreur M. DEVANNE

2023-601 Renoncement DPU immeuble bâti 28 rue Aristide-Dumont – cours Jouberton – propriétaire famille GLEZE – acquéreur M. GLEIZE et M. SENTENAC

2023-602 Renoncement DPU immeuble bâti montée Saint-Antoine – propriétaire Mme CLAU, M. LAMARRE – acquéreur M. ROUDIL

2023-603 Contrat de location avec Alain ROCHE à la Tour-du-Pin-Montauban du 16/10/23 au 30/05/24

2023-604 Convention avec l'association « Si loin, si proche » pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE en 2024

2023-605 La décision 2023-448 du 21 septembre est modifiée : changement de date mise à disposition salle pour les « Amis du vieux Crest »

2023-606 Convention avec l'ASSVD pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 8 novembre 2023

2023-607 Convention avec l'école de musique et de danse pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 décembre 2023

2023-608 La décision 2023-593 est modifiée : changement de date pour la mise à disposition de la salle Dumont pour le Téléthon

2023-609 Convention avec l'association « Conférence Saint-Vincent-de-Paul » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 novembre 2023

2023-610 Convention avec le pôle emploi pour la mise à disposition de la salle Gauguin les 6 et 15 novembre

2023-611 Convention avec l'association « Drôme environnement territoire culture » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le vendredi 17 novembre

2023-612 Convention avec l'association « Solidarloc » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 novembre 2023

2023-613 Renoncement DPU immeuble bâti 3 rue place Gatien-Almorice – propriétaire M. et Mme DELABY – acquéreur M. et Mme MOCCELIN Luc

2023-614 Renoncement DPU immeuble bâti 20 rue Archinard – propriétaire M. MARCEL

2023-615 Renoncement DPU immeuble bâti 23 rue Aristide-Dumont – propriétaire LUSIGNAN CONSULTING – acquéreur Mme RAFILAN

2023-616 Renoncement DPU Immeuble bâti rue Vincent-d'Indy – propriétaire M. DEVANNE – acquéreur Mme HANNOUN

2023-617 Renoncement DPU immeuble bâti 5 lieu dit Beauregard – propriétaire Mme PATUREL – acquéreur M. et Mme BIHAN-FAOU

2023-618 Renoncement DPU immeuble bâti 2 rue des Cuirettries – propriétaire M. AUNET – acquéreur M. et Mme PIGNOL

2023-619 Convention avec la société de transports Ginhoux pour le transport aller-retour des enfants des écoles de Crest à la piscine municipale de Loriol

2023-620 Convention avec l'association « Ça me résille » pour animer des interventions musicales sur le temps scolaire du 9 novembre 2023 au 11 janvier 2024

2023-621 Contrat de prestation et maintenance d'un logiciel de prise de RDV en ligne « cartes d'identité/passeports » pour deux stations signé avec la société SYNBIRD

2023-622 Convention avec « Immo de France Belle-rive » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 16 novembre 2023

2023-623 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 novembre 2023

2023-624 Convention avec l'association « pile ou face » pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 18 novembre 2023

2023-625 Convention avec l'association « trans'versale » pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le 25 novembre 2023

2023-626 Renouvellement d'une concession pour Mme Marie-Agnès VEYRIER pour 30 ans à compter du 22 juin 2023

2023-627 Achat d'une concession pour Mme Corinne ABADIE pour 15 ans à compter du 19 octobre 2023

2023-628 Renouvellement d'une concession pour Mme Suzanne FOURNIER pour 15 ans à compter du 9 février 2023

2023-629 Renouvellement d'une concession pour Mme VISCUSI pour 15 ans à compter du 12 octobre 2023

2023-630 Contrat de location avec le centre hospitalier pour la mise à disposition d'un studio du 1^{er} décembre au 31 mai 2024

2023-631 Convention avec l'« Union sportive basketball Crest-Saillans » pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 19 novembre 2023

2023-632 Convention avec l'association « Entente Crest Aouste football » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 20 décembre 2023

2023-633 Demande de subvention déposée auprès du Département pour l'organisation de deux journées olympiques en juin 2024

2023-634 Signature d'un avenant à la convention du 13 octobre signée avec le Téléthon pour la mise à disposition de salles

2023-635 Convention avec le groupe Adis pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 30 octobre 2023

2023-636 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition d'équipements vélo.

2023-637 Renoncement DPU immeuble bâti 21 rue des Alpes – propriétaire LC Promotion – acquéreur Mme CONSTANTINI

2023-638 Renoncement DPU immeuble bâti 2 allée Diderot – propriétaire M. BARTHE ET Mme MORANT – acquéreur M. UHDE et Mme LEPALT
2023-639 Renoncement DPU immeuble bâti 60 rue Sainte-Euphémie – propriétaire Mme DESBAT – acquéreur : M. PAGES et Mme HUIN
2023-640 Renoncement DPU Immeuble bâti 5 rue du Puits-Neuf – propriétaire M. Serge MARCEL
2023-641 Renoncement DPU Immeuble bâti 33 rue Archinard – propriétaire M. Serge MARCEL – acquéreur SCI Laureman
2023-642 Renoncement DPU immeuble bâti 22 rue Daly – propriétaire M. VIRET et Mme PEYSSON – acquéreur M. JAUFFREY
2023-643 Renoncement DPU immeuble bâti Quartier Chauffonde – propriétaire SCI la Casa – acquéreur SCI le Bois Joli
2023-644 Renoncement DPU immeuble bâti 21 et 19 rue des Alpes – propriétaire LC promotion – acquéreur M. EYMAUZY
2023-645 Renoncement DPU immeuble bâti 10 rue Archinard – propriétaire M. DEVANNE – Mme BRETON – acquéreur M. NOGIER et C. BELIN
2023-646 Renoncement DPU immeuble bâti 1 allée Maurice-Utrillo – propriétaire Mme PARAGHAMIAN – acquéreur M. DACCORD et PHAM
2023-647 Renoncement DPU immeuble bâti 19-21 rue des Alpes – propriétaire LC PROMOTION – acquéreur M. AGOSTINI
2023-648 Renoncement DPU immeuble bâti Montée Saint-Antoine – propriétaire Mme DEBARD – acquéreur Mme LANGLOIS
2023-649 Renoncement DPU immeuble bâti Montée Saint-Antoine – propriétaire RAMPA réalisation – acquéreur M. et Mme GAILLARD
2023-650 Convention avec l'APAJH de la Drome pour la mise à disposition de la salle Coloriage et la cuisine le mardi 19 décembre
2023-651 Convention avec le cabinet Jeanselme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14/12/2023
2023-652 Convention avec l'agence FONCIA pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 janvier 2024
2023-653 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 9 janvier 2024
2023-654 Convention de partenariat avec la fédération ovine de la Drôme pour la mise à disposition de salles du 5 février au 7 février 2024
2023-655 Convention avec le groupe local EELV pour la mise à disposition de la salle Dumont le 21 novembre 2023
2023-656 Convention de partenariat avec l'« Union sportive cretoise » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 février 2024
2023-657 Convention avec l'association « Marathon nature de la Drôme » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 12 janvier 2024
2023-658 Convention avec l'école Pierjean pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 26 mars 2024
2023-659 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 9 janvier 2024
2023-660 Convention avec le club avicole et ornithologique de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 13 janvier 2024
2023-661 Convention avec l'office de tourisme pour la mise à disposition de la salle du Jeu de paume le 25 janvier 2024
2023- 662 Convention de partenariat ponctuelle avec l'association la « Toison d'art » pour la mise à disposition de la salle Coloriage et Moulinages le 7 février 2023

2023-663 Convention de partenariat avec Guignol Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 janvier 2024

2023-664 Convention de partenariat avec l'association « Portez-moi pour un rêve » pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 16 février 2024

2023-665 Convention de partenariat signée avec l'association « Lions Club » pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 2 février 2024

2023-666 Convention de partenariat avec Madame Corinne LEXTRAIT pour la mise à disposition de la salle coloriage du 13 au 14 janvier 2024

2023-667 Convention de partenariat avec les jeunes agriculteurs du canton de Crest pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 17 février 2024

2023-668 Convention avec la compagnie « Tour du cirque » pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 18 décembre 2023

2023-669 Convention de partenariat avec le Secours catholique pour la mise à disposition de la salle Moulinage les 23 et 24 mars 2024

2023-670 Convention de partenariat avec Mme Inès ROUMANE pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 29 février 2024

2023-671 Convention avec Foncia pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15/01/2024

2023-672 Convention avec le comité de jumelage pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 18 janvier 2024

2023-673 Convention avec l'amicale des donneurs de sang pour la mise à disposition de la salle Yvonne-Point le 8 mars 2024

2023-674 Contrat de cession avec l'association « Zazie 7 » pour accueillir à Crest un spectacle de la *Pastorale des santons* le 17 décembre 2023

2023-675 Convention avec le Cerema concernant la demande de subvention pour « les sentiers de nature »

2023-676 Renouvellement de la concession au cimetière pour Monsieur Michel RAVEL pour 15 ans à compter du 27 août 2023

2023-677 Achat d'une concession pour M. Alain BELLON à compter du 5/12/2022 pour 30 ans

2023-678 Achat d'une concession pour Monsieur SAINT-CIERGE à compter du 10/12/2023 pour 30 ans

2023-679 Achat d'une concession pour Mme Chantal SEBILLE à compter du 8/01/23 pour 50 ans

2023-680 Achat d'une concession pour Mme Marie-Odile MARTINEU à compter du 22 février 2023 pour 30 ans

2023-681 Renouvellement d'une concession pour Mme Brigitte CHAMPEAUX à compter du 2 octobre 2021 pour 15 ans

2023-682 Renouvellement d'une concession pour M. Gabriel GIRARD à compter du 26 décembre 2022 pour 50 ans

2023-683 Renouvellement d'une concession pour Léa BONNI à compter du 7 décembre 2023 pour 30 ans

2023-684 Renouvellement d'une concession pour M. Charles FAURE pour 30 ans à compter du 10 octobre 2022

2023-685 Renouvellement d'une concession pour Christiane BRUNOT pour 30 ans à compter du 24 novembre 2023

2023-686 Renouvellement d'une concession pour Suzanne FOURNIER pour 15 ans à compter du 9 février 2023

2023-687 Renouvellement d'une concession pour Genoffa SISCUSI pour 12 octobre à compter du 12 octobre 2023

2023-688 Convention avec l'USC Tour et Détours pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 27 janvier 2024

2023-689 Convention avec Foncia pour la mise à disposition de la salle Dumont le 14 décembre 2023
2023-690 Défense des intérêts de la commune confiée au cabinet CMS – affaire SCI les Écureuils
2023-691 Convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement
2023-692 Convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions relative au traitement des avis de mise en fourrière
2023-693 Convention de partenariat annuelle avec le syndicat local Escalao pour l'organisation de cours d'initiative à l'escalade au gymnase Dumont
2023-694 Renouvellement de la concession au cimetière pour Thierry HERNOUT pour 30 ans à compter du 14 août 2021
2023-695 Convention avec Zazie 7 pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 16 décembre 2023
2023-696 Contrat de cession avec l'association Zazie 7 pour accueillir à Crest la *Pastorale des santons* les 16 et 17 décembre 2023
2023-697 La décision 2023-647 est retirée, erreur sur le nom du notaire – Renoncement DPU 19 – 21 rue des Alpes – Propriétaire LC PROMOTION – acquéreur AGOSTINI Julian
2023-698 Convention SNCF Gares & Connexions pour l'implantation de caméras de vidéoprotection sur le bâtiment

Dominique MARCON souhaite avoir des précisions sur deux décisions :

- n° 603 contrat de location avec Alain ROCHE à la Tour-du-Pin-Montauban
- n° 690 Défense des intérêts confiée au cabinet CMS Lefebvre concernant un litige avec la SCI les Écureuils

Monsieur le Maire indique que la Ville possède quelques studios à la Tour-du-Pin-Montauban (elle possède le bâtiment en partie en bail emphytéotique avec DAH) qui servent à loger les maîtres nageurs l'été. Actuellement un studio est occupé par un interne de l'hôpital. Un logement a été loué à un agent de la ville qui était en difficulté pour trouver à se loger.

S'agissant de la décision 690, il s'agit de la défense de la Ville sur un litige relatif à participation au PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) par la SCI les Écureuils.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2023. Pas d'observation le procès-verbal est adopté.

1 – Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire indique qu'il est important que la majorité municipale ait un cap clair qui est celui de la qualité de service aux Crestois, de l'équipement de la ville, de la non augmentation pour la 28^e année consécutive des taux de la fiscalité communale et de la poursuite du désendettement de la commune.

Ces quatre points cardinaux sont primordiaux et indispensables et ils démontrent auprès des Crestois que nous savons où nous allons.

La Ville a un cap clair en termes de développement durable dans ces trois dimensions : l'économie, le social et l'environnement. Dans le domaine économique nous agissons, c'est la logique de la modification du plan local d'urbanisme sur laquelle nous travaillons actuellement qui est là, en particulier, pour permettre le développement d'entreprises. La dimension sociale est fortement présente avec un centre communal d'action sociale qui, pour une ville de notre taille, est à la fois

actif et réactif face aux difficultés vécues par nos concitoyens. Sur le plan environnemental nous faisons des aménagements comme les chemins d'accès à la Drôme, la plantation d'arbres avec l'opération « une naissance, un arbre » sur le site de la Saleine, le développement de l'agenda de la biodiversité communale. Le projet d'aménagement du quartier de la gare cherche à la fois à conforter l'attractivité de ce pôle commercial, à assurer une mixité des publics dans la rencontre des lycéens et du reste de la population du quartier, et une dimension environnementale par la végétalisation, la facilitation de la multi modalités et l'encouragement des circulations douces.

Morgane PEYRACHE rappelle que la nomenclature comptable est passée en M57 ce qui va paraître parfois un peu étrange quand on voit des articles à zéro.

Monsieur le Maire a rappelé les grands principes budgétaires qui seront pour les années à venir : la stabilité des taux d'imposition, la poursuite du désendettement de la collectivité. En 2022 on était à 367 000 € de désendettement, cette année nous passons à 380 100 €. On a une dette par habitant qui a également baissé : en 2023, elle était à 1 198 € par habitant, aujourd'hui, en 2024, elle sera à 1 146 € par habitant.

On contient toujours la maîtrise et la rationalisation des charges de fonctionnement avec une augmentation globale de 3,7 % et le respect de tous nos engagements.

Le budget 2024 est un budget consolidé de la commune et des budgets annexes à près de 15 millions d'euros. Donc sur la section de fonctionnement nous sommes à 10 092 350 € en 2024. En recette sur le chapitre 70, on a une hausse qui est liée aux recettes constatées en 2023, notamment pour les cimetières qui ont fait l'objet de reprises, et ce travail va se prolonger en 2024.

On a aussi 60 000 € liés à la reprise en régie de nos marchés. Sur le chapitre 73, au vu du débat d'orientation budgétaire, nous partons sur une augmentation des bases de 5 % tel que cela avait été annoncé. Sur le chapitre 74 un maintien des dotations au niveau de celles que l'on avait prévues en 2023. Dans nos 10 millions nous avons 7,1 million d'impôts et taxes, 2,3 millions de dotation et participations et plus de 500 000 € de produits des services et des ventes diverses.

Sur notre vue d'ensemble de dépenses de fonctionnement, nous avons une légère diminution qui est liée notamment à la baisse du coût de l'énergie pour 2024. Sur le chapitre 012 qui concerne le personnel, une augmentation à hauteur de 4,4 %. Celle-ci est due à la mise en place du RIFSEEP sur une année complète pour 2024, l'évolution de 2 % du glissement « vieillesse technicité » et aussi la création d'un emploi de placier suite à la reprise en régie des foires et marchés. Nous avons en charge de gestion courante 1,4 million d'euros en charges financières, ce sont les intérêts de la dette. Nous avons un virement à la section d'investissement à hauteur de 350 000 € et nous permet d'augmenter notre autofinancement car, sur 2023, on était à 170 000 €.

Sur les 3,8 millions, vous avez 405 000 € de dotations, fonds divers ou réserve, 859 600 € pour des subventions d'investissement, 850 000 € d'emprunt et l'autofinancement à 350 000 €.

Après nous avons une vue d'ensemble des dépenses d'investissement : vous avez les immobilisations incorporelles à hauteur de 290 000 €, celles-ci sont primordiales car elles nous permettent de réaliser les études. Nous avons une étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église Saint-Sauveur pour 70 000 €. Elle va permettre la rénovation extérieure et intérieure de l'église dont le coût estimé des travaux est à hauteur de 4 millions d'euros. Ils auront lieu dès 2025 et sont programmés sur plusieurs années. Nous avons aussi l'étude de la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un réseau de chaleur en centre-ville pour 80 00 € avec l'idée du changement d'une chaudière par un réseau chaleur qui va être utilisé pour des bâtiments communaux : la mairie, l'école primaire Royannez, la cantine, l'école maternelle Chandeneux, le gymnase Dumont... Les

travaux sont estimés à 1 million d'euros, pour une économie évalué à 40 000 € par an de combustible.

Nous avons aussi l'étude de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une deuxième salle de danse au premier étage de l'école de musique et aussi une réflexion pour la rénovation énergétique du bâtiment qui abrite l'école de musique pour 30 000 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, un programme de travaux à hauteur de 1 300 000 €, il est prévu la poursuite de l'aménagement du quartier de la gare pour 400 000 € en 2024 et 900 000 € sont prévus pour la création d'une salle de restauration scolaire polyvalente à l'école Pierjean, l'étude est en cours, les scénarios sont en cours de finalisation.

Nous avons prévu 40 000 € pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection. Elle sera mise en place à côté de l'établissement Saint-Louis, avec une subvention à hauteur de 50 % de la Région et enfin pour près de 200 000 € nous avons prévu l'entretien de nos voies communales.

Le budget de l'eau a été prévu à hauteur de 544 500 € en section d'exploitation. Nous sommes à équivalence des années précédentes et, en investissement, il est prévu principalement des crédits pour des travaux d'entretien et de rénovation.

Pour le budget annexe assainissement, il est prévu 315 000 € en section d'exploitation.

Le budget transport reste à 17 000 € pour cette année comme l'année dernière

Monsieur le maire précise que les travaux pour l'aménagement du quartier Gare, qui se montent à plus d'un million, concernent la phase 1 et démarreront après les fêtes. S'agissant de la salle de restauration de l'école Anne-Pierjean, une réunion de concertation aura lieu avec les parents d'élèves et avec le maître d'œuvre au mois de janvier.

Athénaïs KOUIDRI souhaitait poser quelques questions et mettre l'accent sur certains points. Le premier porte sur la rénovation de l'ancien hôpital et les 50 000 € d'études qui font suite à des échanges en commission extra-municipale. Pouvez-vous nous préciser le champ d'action de cette étude ? Elle continue de penser qu'il est trop tôt pour se résigner à la destruction du bâtiment A et exclure toute alternative à la réflexion. Ensuite sur l'éclairage public qui a tenu une place importante dans les réactions du public lors du débat public du 30 novembre dernier, elle souhaite avoir des précisions.

Elle souhaite un retour sur la dernière année de fonctionnement de la navette « Mouv à Crest ». Avec l'effort sur la communication et la diffusion du plan on est sur la bonne voie, mais il reste quelques marges de progression notamment pour rendre plus visible les lieux d'arrêt. Notre point de désaccord reste la gratuité : on pense que c'est probablement plus cher de faire payer et d'éditer les billets... et que la gratuité rendrait la fréquentation de la navette plus facile et donc plus nombreuse et plus efficace.

Dans un autre registre, elle regrette à nouveau l'abandon du projet de cuisine centrale. Elle a entendu les arguments, les comprend, en attendant si cela n'avait pas traîné, on n'en serait sans doute pas là et elle espère que nous ne renoncerons pas.

Elle revient une fois de plus sur le tarif des cantines. En juin vous aviez rejeté le dispositif cantine à 1 € et la mise en place d'une tarification sociale, mais je crois aux vertus de la répétition et il y a des éléments nouveaux à apporter au débat. Le dispositif a non seulement été conforté par le Gouvernement, mais il a aussi été renforcé : désormais la prise en charge par l'État sur un repas

payé 1 € par les familles concernées passe de 3 à 4 € si 50 % des produits fournis sont labellisés dont 20 % en bio.

À propos de tarification progressive nous pourrions aussi parler de celle de l'eau. Nous le redisons, c'est une mesure qui a des vertus à la fois sociales, écologiques et pédagogiques et il ne sera jamais trop tard pour lancer un travail sur ce sujet. C'est un levier pour préserver notre ressource en eau. Nous ne voterons pas ce budget, mais nous continuerons à faire des propositions.

Monsieur le Maire répond tout d'abord sur la rénovation de l'ancien hôpital. Nous souhaitons lancer une étude qui s'intéresse à la fois à l'ensemble du projet dans un suivi d'expertise urbanistique dont la Ville n'a pas toutes les compétences en interne. C'est important que nous soyons entourés dès cette phase amont du projet et nous pensons qu'il est bienvenu de commencer dès maintenant à travailler sur l'ensemble du projet et avec une attention particulière sur l'espace public que nous souhaitons valoriser devant le bâtiment B. Il faut réfléchir à l'articulation entre le parking et le centre-ville et le traitement paysager de l'esplanade.

Un mot sur la cuisine centrale d'abord en termes de restauration scolaire : il y a, en effet, dans ce budget, un effort important avec la construction de la salle de restaurant d'Anne-Pierjean. Il rappelle que les repas respectent les règles de la loi EGalim, à savoir la quantité de produits certifiés et labellisés de différentes natures, y compris bio, mais pas exclusivement bio. Les repas sont fabriqués localement à Saint-Louis, c'est un élément qui est tout à fait positif pour la ville. Nous avons travaillé, c'était déjà le cas lors du précédent mandat, sur une hypothèse et un projet de cuisine centrale qui supposait de rassembler un certain nombre d'acteurs. Cela est difficile aujourd'hui entre autres du fait de la difficulté de concilier les besoins de l'hôpital et les besoins de la ville en termes de restauration collective.

Vous évoquez à la fois les questions de tarification progressive et la question des repas de la cantine. Il est très bien que cet échange ait lieu et nous l'avons déjà eu ici, et à d'autres moments. D'abord, c'est vrai qu'on peut avoir une position de principe consistant à dire que nos concitoyens payent des impôts, que l'impôt en France est assez progressif et que, par ailleurs, il y a un certain nombre de prestations sociales que reçoivent certains de nos concitoyens. Cela écrase considérablement les écarts de revenus. Il y a une différence tout à fait considérable qui montre combien le modèle social français est un modèle redistributif.

Est-ce que, à l'impôt et aux prestations sociales, il faut ajouter une généralisation d'une tarification de biens et de services en fonction des revenus des gens ? Certains considèrent que oui d'autres que non et je suis plutôt de ceux qui considèrent que non. Je vous rappelle que la cantine aujourd'hui c'est moins de 4 € pour un coût de revient à la Ville supérieur à 8 €. Donc il y a déjà un effort de la collectivité qui est fait avec une tarification à moitié du coût de revient. Est-ce que, avec 3 000 € de revenus, on est sur un bon calibrage pour dire : il faut mobiliser l'argent de la collectivité ? Je ne le crois pas.

La Ville avait le devoir de regarder la situation des parents dont les difficultés étaient telles que cela pouvait mettre en cause l'accès des enfants à la cantine, mais nous ne sommes pas favorables aux tarifications en fonction des revenus qui nous paraissent injustes. D'un point de vue éthique, il y a une responsabilité fondamentale que le Code civil appelle l'obligation alimentaire. Il peut y avoir des circonstances particulières qui font qu'une famille n'y arrive même pas et ça c'est la mission du CCAS. Nourrir ses enfants c'est tout de même la base de la société et, s'il y a une difficulté, il faut accompagner sérieusement les gens.

Par ailleurs, vous le savez par voie de mails – qui ont beaucoup circulé auprès d'un certain nombre de parents d'élèves – et puis de différents communiqués dans la presse, il a été annoncé qu'il fallait contacter le CCAS.

À ce jour, il y a six familles qui ont pris contact avec le CCAS. Un rendez-vous leur a été proposé, mais deux familles ne sont pas venues. Deux familles ont été reçues et font l'objet, de la part du CCAS, d'une aide particulière, une aide directement pour la cantine compte tenu des contraintes familiales et des contraintes budgétaires qui ont été discutées avec la famille.

Une famille pour laquelle, après l'analyse du budget de la famille et de sa demande, c'est finalement une aide pour l'accueil de loisirs.

Il y a deux rendez-vous à venir dans la période qui vient. Une mobilisation intense qui a conduit à six contacts qui ont tous été traités avec professionnalisme et cœur par les agents du CCAS.

Jean-Pierre POINT indique que le sujet de l'éclairage public est abordé à chaque réunion publique et à chaque réunion de quartier. Il rappelle que la politique de la Ville est de passer tout l'éclairage en LED. À ce jour on est à plus de 60 % d'éclairage LED dans la commune, ce qui est déjà très important. Il faut affiner les périodes d'extinction. À chaque réunion de quartier, le sujet est évoqué. Certains riverains souhaitent une extinction à 50 % pour des raisons de sécurité, d'autres quartiers préfèrent une extinction totale pour le bien-être de la biodiversité et, également, parce qu'ils estiment que ce n'est pas nécessaire.

On s'aperçoit que ce travail est compliqué à réaliser dans la ville avec des armoires électriques qui ne sont pas connectées.

Christophe LEMERCIER dit qu'effectivement le but c'est d'avoir un nouveau mode de gestion. Cela s'appelle un marché global de performance énergétique. Ce sont des contrats de 5, 9 ou 12 ans généralement avec une obligation de résultat, y compris du prestataire, dans le but de passer à 100 % de LED au plus vite. Il s'agit de faire des investissements sur les armoires électriques et sur l'ensemble des matériaux pour pouvoir améliorer la performance énergétique de l'éclairage et faire des économies d'énergie à nouveau pour dégager de nouvelles ressources.

Concernant «Mouv'à Crest» Stéphanie KARCHER indique tout d'abord que la Ville assume un trajet à 50 centimes.

Aujourd'hui la navette circule le mardi matin, mercredi après-midi et samedi matin ; la nouveauté c'est le jeudi après-midi. C'est un service qui trouve sa place et qui a connu une vraie croissance. La croissance entre 2022 et 2023 est de 38 %: aujourd'hui il y a 900 passagers.

Pour fêter les deux ans d'expérimentation, une animation a été mise en place pour proposer une gratuité durant cette semaine. Comme c'est important de donner de la mobilité aux personnes qui habitent dans les ensembles sociaux, on a, avec le CCAS, distribué un flyer et un ticket de transport offert dans chaque boîte aux lettres de chaque ensemble social. Une information a été faite sur le marché, sur le compte Facebook de la Ville, dans le journal municipal...

Nicolas SIZARET explique que, si le service « Mouv'à Crest » arrivait à saturation, ce serait une excellente nouvelle, cela voudrait dire qu'on aurait apporté un service très utile à nos habitants.

Il s'interroge sur l'efficacité de l'appel aux familles qui sont dans le besoin et considère qu'une des vertus d'un dispositif comme la cantine à 1 euro c'est qu'on n'est pas obligé de lever le doigt en disant : je suis pauvre, aidez-moi ! s'il vous plaît » et qu'il y a sans doute pas mal de gens qui sont dans des situations difficiles et qui n'iront pas forcément vers le CCAS.

– Budget de la commune

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu la délibération du 25 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 6 décembre 2023

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 20 – CONTRE 7 (R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE) - Adoptée

- Budget annexe de l'eau

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 25 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 6 décembre 2023

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, relatif à l'eau, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

***ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'eau.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 20 – CONTRE 7 (R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE) - Adoptée

- Budget annexe de l'assainissement

La délibération est mise au vote :
« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-1 et L2312-1,

Vu la délibération du 25 octobre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 6 décembre 2023

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2023,

Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024, relatif à l'assainissement, présenté par le Maire,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.

***ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint et relatif au budget de l'assainissement.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 20 – CONTRE 7 (R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE) - Adoptée

- Budget service de transport « Mouv'à Crest »

La délibération est mise au vote :
« *Le Conseil municipal,*

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;

Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv' à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création d'un budget annexe « Service de Transport Mouv' à Crest »

Vu l'avis de la commission «Budget» du 6 décembre 2023

Considérant que le service de transport Mouv' à Crest correspond à un service public industriel et commercial.

Considérant que la commune de Crest a modifié le mode de gestion du service de transport Mouv' à Crest pour le gérer en régie.

Considérant qu'il convient de d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu.

ADOpte le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » tel que figurant dans le document budgétaire ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint a signer tout acte et document relatif à ce budget

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 20 – CONTRE 7 (R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE) - Adoptée

2 – Attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2024

Ruth AZAÏS rappelle que le CCAS de Crest est un établissement public communal qui est administré par un Conseil d'Administration et qui dispose d'un budget autonome. La Ville verse une subvention pour permettre d'octroyer des prestations en partenariat avec la CAF notamment, mais aussi avec d'autres partenaires comme le Département...

Elle propose le versement d'une subvention de 350 000 € pour 2024.

La délibération est mise au vote :
« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 6 décembre 2023

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2024.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

DÉCIDE *d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000 € pour l'exercice 2024.*

AUTORISE *M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 - Adoptée

3 - Attribution de subvention aux associations pour l'année 2024

Sarah DUVAUCHELLE présente les demandes de subvention relevant de la vie associative générale.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE *le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations relevant de la vie associative générale ci-joint en annexe*

AUTORISE *M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 - Adoptée

Boris TRANSINNE, présente les demandes de subventions relevant de la culture et du patrimoine.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations relevant de la culture et du patrimoine ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment les conventions à intervenir avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article au budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 (Abstentions : S. KARCHER, L. GAUTHIER, R. AZAÏS, J. PREVOST, D. BORDERES, R.-P. HALTER, N. SIZARET) - Adoptée

Thierry GUILLOUD présente les demandes de subventions relevant du domaine scolaire

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations relevant du domaine scolaire ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents.»*

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 - Adoptée

Sarah DUVAUCHELLE présente la demande de subvention relevant du domaine économique. Elle en profite pour rappeler que le marché de Noël aura lieu ce week-end. Il y aura des déambulations, des balades en calèche, un « puzzle géant » avec tous les magasins partenaires de l'UCIA, qui a également décoré le kiosque, la présence du père Noël avec ses lapones....

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Education, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations relevant du domaine économique ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 - Adoptée

Caryl FRAUD présente les demandes de subvention relevant du domaine sportif.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations relevant du domaine sportif ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 24 - POUR 24 – CONTRE 0 (Abstentions : V. ROCHE, C. FRAUD, R. AZAÏS) – Adoptée

Ruth AZAÏS présente les demandes de subventions relevant du domaine social. Elle rappelle que ces subventions ne représentent en aucun cas l'étendue des aides qui sont apportées par la Mairie aux associations. Par exemple les associations utilisent régulièrement des salles municipales, certaines bénéficient d'un local à l'année dans les bâtiments municipaux, à titre gratuit, qui comprend l'eau, le chauffage, l'électricité. Les ST sont mis à contribution pour les animations, la réparation et l'entretien des salles...

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu l'avis de la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de valoriser l'effort des associations envers la commune,

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE le document récapitulatif des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations relevant du domaine social ci-joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

Dominique MARCON indique qu'auparavant le tableau des subventions était plus complet, les subventions attribuées en 2022 ne s'y trouvent plus.

Il lui ait indiqué que l'information a été transmise en commission municipale.

Jean-Pierre POINT sort de la salle.

4 – Convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles signée avec la SCOP-ARL le Navire

Boris TRANSINNE, rapporteur indique qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec la SCOP-ARL le Navire. Le cinéma « Éden » est très important pour la Ville, il contient trois belles salles dont une qui a été rénovée l'année dernière. Il permet d'organiser des activités culturelles notamment lors de la saison culturelle.

Il est proposé d'augmenter la subvention qui était de 23 000 € depuis 2015 à 26 000 €.

La délibération est mise au vote :

« Afin de garantir une offre de cinéma de qualité dans la commune de Crest de la SCOP-ARL « Le Navire » exécutera le projet cinématographique suivant :

- *garantir la diffusion du cinéma d'auteur,*
- *élargir et diversifier le public notamment en développant des horaires adaptés aux pratiques actuelles des spectateurs,*
- *participer au rayonnement de la ville grâce à des collaborations avec les grandes manifestations qui s'y déroulent,*
- *maintenir la programmation « enfance »,*
- *éduquer les publics et surtout les jeunes publics en renforçant la programmation de grands films du répertoire,*
- *multiplier les échanges avec les spectateurs et les associations de spectateurs.*

La SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre de l'Éden, à raison de 20 soirées par an et ce, à titre gratuit, afin qu'elle puisse en partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » développer son offre culturelle (spectacles de la Saison culturelle, répétitions, retransmissions d'opéra, séances « Connaissance du Monde ») ou proposer des conférences débats.

La SCOP-ARL « Le Navire » s'engage à mettre à disposition de la commune la salle théâtre de l'« Éden », dans l'intérêt exclusif d'associations à but non lucratif ou d'organismes publics de la commune, à raison de 10 matinées de 8 h à 13 h, hors périodes de fermeture éventuelle du cinéma « Éden ».

Selon le Code des Communes, la Ville peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement « Art et essai » dans des conditions fixées par décret.

Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier.

Au vu des documents transmis par la SCOP-ARL « Le Navire », il s'avère que les entrées sont en moyenne de 64 000 et que l'établissement est classé « Art et essai ».

Compte tenu de ces informations, du projet cinématographique, de la nécessité de maintenir et de redynamiser l'activité du cinéma Art et Essai, la commune de Crest s'engage à attribuer une aide financière de 26 000 € à la SCOP-ARL « Le Navire » pour son établissement cretois l'« Éden », montant n'excédant pas 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographiques, dite « Loi Sueur »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2251-4 et R 1511-41 et suivants,

Vu la délibération 2019-34 du 5 avril 2019 renouvelant le bail administratif,

Vu la commission « Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative » du 7 décembre 2023

Vu le projet de convention de partenariat avec la SCOP-ARL « Le Navire » relative au soutien et aux développements des activités cinématographiques et culturelles sur la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat relative au soutien et au développement des activités cinématographiques et culturelles et subvention à la SCOP ARL Le Navire,

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tout acte et document relatif à ce dossier,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés. »

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 26 – EXPRIMÉS 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Retour de Jean-Pierre POINT

5 – Décision modificative n° 2 sur le budget de la commune

Morgane PEYRACHE explique que la décision modificative n° 2 du budget général pour 2023 est en fait une décision d'ajustement. On constate en section de fonctionnement 70 500 € supplémentaires dus au remboursement du coût de l'énergie. Un équilibre a été réalisé avec des charges à caractère général à hauteur de 65 000 € et les charges financières à hauteur de 5 500 €. En section d'investissement, l'équilibre est maintenu : c'est juste un transfert entre le chapitre 20 et le chapitre 21 à hauteur de 35 000 €.

La délibération est mise au vote :

« Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du 19 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de la ville de Crest pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du 8 septembre 2023 approuvant la décision modificative N°1 du budget de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-après ;

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :

** Au chapitre 011 « charges à caractère général », une dotation supplémentaire pour réajuster les crédits pour le combustible, le carburant et l'entretien des réseaux ;*

** Au chapitre 66 « charges financière », une dotation supplémentaire pour réajuster les crédits pour le règlement des échéances d'emprunt,*

En recettes :

** Au chapitre 013 « atténuations de charges », la constatation d'avoirs sur des factures d'électricité,*

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

** Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », des prévisions supplémentaires pour couvrir des dépenses liées à la mise en place d'un self au restaurant scolaire de Royannez et pour l'acquisition de matériel technique pour la reprise en, régie des foires et marchés,*

** Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », des diminutions de crédits d'études.*

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Budget » du 6 décembre 2023 ,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans les tableaux ci-joints et relative au budget de la commune.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 20 – CONTRE 0 – Abstentions (R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE) - Adoptée

6 – Personnel communal : tableau des effectifs

Stéphanie KARCHER indique que, dans la vie d'une collectivité territoriale, il y a des ajustements, des promotions, des départs, des arrivées. On crée et on supprime des postes.

Pour aujourd'hui, on crée un poste de rédacteur territorial principal au niveau des finances, un poste d'adjoint technique principal, il s'agit du placier. On crée un poste d'ingénieur territorial qui va être dédié à l'urbanisme et chef de pôle du développement durable. On supprime un poste de brigadier chef, mais on avait, en octobre, créé un poste d'ASVP. On supprime deux postes d'attachés territoriaux suite à mutations, un poste d'adjoint d'animation territoriale, mais c'est celui qui est au profit du poste d'adjoint administratif plus favorable à la carrière de l'agent. Il y a une promotion d'un agent, on supprime le poste d'adjoint territorial du patrimoine au service culturel puisque l'agent est nommé adjoint principal territorial de seconde classe.

Dominique MARCON indique qu'il serait intéressant d'avoir un historique de tous les mouvements de personnel qu'il y a eu sur l'année 2023 car il est compliqué de suivre conseil après conseil. Elle demande pourquoi il y a un écart de 10 entre les postes budgétaires et les postes occupés.

Stéphanie KARCHER indique qu'il y a toujours un décalage car le Conseil Social Territorial est saisi pour la suppression de postes. On crée souvent des postes en amont lors d'un conseil et, lors du conseil municipal suivant, on supprime les postes.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la commission « budget » du 6 décembre 2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités, avancements de grade et promotions internes,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

1 - créations de poste

. **au 12/12/2023**

* un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

. **au 01/01/2024**

* un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35èmes)

* un poste d'ingénieur territorial principal

* un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

2 - suppressions de postes au 01/01/2024 :

* un poste de brigadier chef principal à temps complet

* deux postes d'attaché territorial à temps complet

* un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

* un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17,5/35èmes)

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

7 – Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par la mairie

Sarah DUVAUCHELLE indique que, comme chaque année, il faut voter pour l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024. Cela concerne les commerces qui ont des salariés.

La délibération est mise au vote :

« *Le Conseil municipal,*

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 notamment son article 250,

Vu la liste des dimanches par branches professionnelles présentée par le Maire,

Vu la commission «Economie, commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture du 8 décembre 2023,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L 3132-26 du Code du travail, confère au Maire le pouvoir d'autoriser l'ouverture de commerces de détail, après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, par branches professionnelles, au delà et jusqu'à 12 dimanches annuels, le Conseil communautaire doit être consulté pour avis conforme.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

La consultation des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées est maintenue.

Le Maire doit arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé, d'établir pour l'année 2024 un calendrier des dimanches travaillés par branches professionnelles, comme suit :

- Commerce de détail d'habillement en magasin (code NAF 4771 Z) : les dimanches 1, 8, 15, 22 décembre 2024

- Supermarchés (code NAF 4711 D) : les dimanches 31 mars, 14 juillet, 22 et 29 décembre 2024

- Commerce de détail divers en magasin spécialisé (code NAF 4778 C) : les dimanches 24 novembre, les 1^{er}, 8, 15, 22 décembre 2024

-Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé (code NAF 4722 Z) : les dimanches 19 mai, 23 juin, 22 septembre et 15 décembre 2024

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et débattu,

APPROUVE la liste des dimanches par branches professionnelles proposée par le Maire pour 2024,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

8 – Création et modification de tarifs

Audrey CORNEILLE indique que, suite à la reprise en régie des foires et marchés, il convient de réactualiser certains tarifs et d'en créer d'autres.

Après plusieurs demandes des campings-caristes, les tarifs de l'aire de stationnement ont évolué. Elle précise qu'il y a quelques modifications sur l'organisation des marchés. Le marché aux fleurs aura lieu le samedi et non le dimanche. Les marchés de la création auront également lieu les samedis. Les marchés de nuit auront lieu les vendredis soir au lieu des jeudis.

Sarah DUVAUCHELLE tient à souligner l'effort de l'épicentre et indique que la fréquentation est en augmentation. On est passé de 1 479 visiteurs en 2022 à 2 158 en 2023, hors ateliers et passe numérique. Pour rappel, il y a des ateliers gratuits sur inscription durant tout le mois de janvier, donc pour ceux qui veulent en bénéficier, pour apprendre à se servir de Word, Excel, comment envoyer un mail... L'épicentre est en pleine évolution et organise des ateliers très ludiques. Il y a des administrations qui souhaitent avoir recours à notre médiateur numérique pour présenter les ateliers, il faut donc créer des tarifs pour ces prestations.

Monsieur le Maire souligne l'écho, tout à fait bienvenu, que l'épicentre recueille et ajoute qu'il s'est bien développé. Il veut souligner que cela résulte à la fois d'un constat d'expérience et d'un certain nombre de concertations et de retours de visiteurs.

Le choix de mieux organiser et rationaliser les prix du stationnement des camping-cars est de les baisser globalement. Le constat a été fait que, sur le marché du stationnement de camping-cars, le prix pratiqué par Crest était un peu haut, de même que l'articulation des différentes prestations n'était pas parfaite et ne correspondait pas aux pratiques effectives des camping-caristes.

Gilles RHODE est étonné du tarif demandé au cirque. D'autant plus que c'est hors frais d'alimentation et de consommation : 470 € c'est un peu cher.

Audrey CORNEILLE précise que c'est pour la période d'installation du cirque, qu'il reste un jour ou une semaine c'est le même prix .

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser les différents tarifs mis en place sur la ville et de créer des tarifs pour l'épicentre et pour du matériel technique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu l'avis de la commission « Economie, commerce, tourisme, emploi, numérique et agriculture » du 8 décembre 2023 ?

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs relatifs :

- voir le tableau ci-joint

Événement	2024 TTC
EXPOSANTS (Marchés et Foires)	
Abonnés (le mètre linéaire par marché)	1,32 €
Non abonnés (le mètre linéaire par marché)	2,00 €
Forfait électricité (par marché)	2,00 €
MARCHÉS A THÈME	
Marché à thème : marché aux fleurs, marché artisanal, marché de la création, marché de Noël... le mètre linéaire par marché	4,00 €
MARCHÉS ARTISANAUX le mètre linéaire par marché	4,00 €
FÊTE MEDIEVALE (le mètre linéaire) 1 jour	8,20 €
MARCHE AUX SANTONS (chalet) ou marchés à thème intérieur pour 2 jours	100,00 €
SAINT PIERRE & SAINT FERREOL	
Exposants (le mètre linéaire par jour)	4,00 €
Manèges enfants (forfait fête) avec électricité	200,00 €
Manèges adultes (forfait fête) avec électricité	400,00 €
Baraques (tirs...) attractions enfants (forfait fête) avec électricité	80,00 €
Baraques alimentaires (crêpes, churros, snack...) forfait fête avec électricité	150,00 €
AUTRES	
Camions magasins ou expositions (le mètre linéaire par jour)	12,00 €
Camions restauration rapide (par créneau repas)	40,00 €
Camions outillage ou linge de maison (la journée)	200,00 €
Toro-piscine, exposition (la journée)	200,00 €
Cirques (hors frais d'alimentation et consommation électrique)	470,00 €
POIDS PUBLIC	
de 0 à 3 500 tonnes	5,15 €
de 3 501 à 9 000 tonnes	7,11 €
de 9 001 à 19 000 tonnes	9,79 €
de 19 001 à 38 000 tonnes	13,91 €
de 38 001 à 50 000 tonnes	15,97 €

Épicentre	2024 TTC
Intervention pour les partenaires extérieurs d'un médiateur	
Sur Crest	40 € de l'heure
Dans un rayon de 30 km maximum autour de Crest	40 € de l'heure + 40 € pour le déplacement

MATÉRIEL TECHNIQUE	2024 TTC
Forfait location, montage et démontage de praticables (20m ² de surface)	200,00 €

STATIONNEMENT CAMPING CARS – ST FERREOL	2024 TTC
Stationnement 24 H *	10,00 €
Stationnement et accès à l'eau 24 H *	12,00 €
Stationnement et accès à l'eau et à l'électricité 24 H *	15,00 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

9 – Subvention du budget général au budget annexe service de Transport Mouv' à Crest pour 2023

Morgane PEYRACHE explique qu'il s'agit de la subvention que le budget général accorde au budget annexe au service de transport « Mouv' à Crest » pour 2023 à hauteur de 5 000 €.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;

Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant l'internalisation du dispositif de transport Mouv à Crest ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création du budget annexe « Service de Transport Mouv à Crest »

Vu l'avis de la commission «Budget» du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur expose que les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Considérant qu'en l'espèce, le versement de la subvention d'équilibre est justifié par le caractère expérimental du service de transport Mouv' à Crest. En effet, la gestion interne de ce service de transport, aux moyens des effectifs de la commune, pour une durée initiale d'un an, impose des contraintes de fonctionnement particulières pour la Commune de Crest.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au profit du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » d'un montant de 5 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

10 – Subvention du budget général au budget annexe service de Transport Mouv' à Crest pour 2024
--

Morgane PEYRACHE explique qu'il s'agit de la subvention que le budget général accorde au budget annexe au service de transport « Mouv' à Crest » pour 2024 à hauteur de 5 000 €.

La délibération est mise au vote :
« Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-94 en date du 31 août 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Crest relative à la délégation partielle d'un service de transport à la demande ;

Vu la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des services réguliers de transport à la demande Mouv à Crest conclue avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes en date du 04 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 approuvant l'internalisation du dispositif de transport Mouv à Crest ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 approuvant la création du budget annexe « Service de Transport Mouv à Crest »

Vu l'avis de la commission «Budget» du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur expose que les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Considérant qu'en l'espèce, le versement de la subvention d'équilibre est justifié par le caractère expérimental du service de transport Mouv' à Crest. En effet, la gestion interne de ce service de transport, aux moyens des effectifs de la commune, pour un durée initiale d'un an, impose des contraintes de fonctionnement particulières pour la Commune de Crest.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré.

APPROUVE *le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au profit du budget annexe « Service de transport Mouv à Crest » d'un montant de 5 000 euros.*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et document relatif à cette subvention.*

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

11 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour l'aménagement du quartier de la Gare

Morgane PEYRACHE indique qu'il s'agit d'une autorisation de programme pour dispatcher les crédits sur les différents années à hauteur de 400 000 € pour l'année 2024.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application de l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à jour les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les crédits inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024 du budget principal.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Autorisation de Programme Montant	Crédits de paiement					Recettes	
	2021	2022	2023	2024	2025 à 2027	Nature	Montant
4 400 000,00	18 519,78	7 476,42	1 000 000,00	400 000,00	2 974 003,80	Subventions	1 100 000,00
						Emprunt	3 199 500,00
						Autofinancement	100 500,00

Aussi, il convient de procéder aux écritures comptables.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la commission « budget » en date du 6 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

12 – Autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de renouvellement de réseau et mise en séparatif sur le budget annexe de l'assainissement

Morgane PEYRACHE indique que la délibération a été mise sur table du fait d'une erreur au niveau des montants : donc pour 2023 nous avons un ajustement de 1 578 520,43 €.

La délibération est mise au vote :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les travaux consistent à améliorer la qualité du réseau en supprimant notamment un maximum d'Eaux Claires Parasites Permanentes sur le quartier de la plaine (digue Pied Gay et rue Gustave Eiffel, rue Henri Barbusse, aval du déversoir d'orages Saleine jusqu'au passage inférieur de la RD 538) et, également en réduisant les Eaux Claires Parasites Météoriques (mise en séparatif du secteur de Berlette).

Ces travaux s'échelonnent sur trois exercices budgétaires. Aussi, il convient de procéder aux écritures comptables. Pour cela, il est nécessaire de réviser cette autorisation de programme afin de réajuster les crédits sur l'exercice en cours.

3 000 000,00	2021	2022	2023	Nature	Montant
	91 161,69	1 330 317,88	1 578 520,43	Subventions	1 100 000,00
				Emprunt	1 799 500,00
				Autofinancement	100 500,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L,2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « budget » du 6 décembre 2023 ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention et pièce relatives à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers Municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

13 – Avis sur le PLH – Programme local de l'habitat

Christophe LEMERCIER indique que le PLH définit pour une durée de 6 ans (2024 à 2029) les objectifs et les principes d'une stratégie politique de l'intercommunalité visant à répondre aux besoins de logement et d'hébergement, à favoriser l'aide sociale, améliorer la performance énergétique de l'habitat et son accessibilité aux personnes handicapées tout en assurant aux communes une répartition équilibrée.

Il y a un rapport de compatibilité à avoir avec les orientations et les objectifs fixés dans le schéma de cohérence territoriale de la vallée de la Drôme et il y a un rapport de compatibilité des

documents d'urbanisme du PLU. La démarche qui a été menée de concertation tout au long du processus d'élaboration du PLH a associé l'ensemble des élus communaux et communautaires, des partenaires institutionnels comme le Conseil départemental, les services de l'État, le SCoT mais aussi les acteurs de l'habitat, les bailleurs des associations comme SOLIHA, la CAF, les associations, des partenaires et des professionnels. Il y a eu également des rencontres avec chaque commune afin d'identifier les enjeux spécifiques et relever les besoins en logement, d'actualiser les gisements fonciers disponibles et la vacance des logements. Il y a eu une consultation avec des habitants au début de l'élaboration du PLH avec une enquête en ligne afin d'identifier les difficultés, les besoins et les attentes de la population en termes d'habitat. C'est une enquête qui a eu lieu entre le mois de juillet et le mois de septembre 2021.

Le diagnostic est présenté et projeté aux membres du conseil municipal.

Christophe LEMERCIER indique qu'il ne va pas reprendre le débat qu'il a eu en conseil communautaire malgré tout certains n'étaient pas au Conseil Communautaire. Il n'y a pas eu de discussion sur le diagnostic. Il a été partagé et il a même fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Donc il n'y a aucune remise en question du diagnostic, de la même manière en ce qui concerne les orientations. Les trois principales orientations ont retenu un large consensus, les actions elles-mêmes ne sont pas du tout contestables, au contraire, elles sont très vertueuses. Je pense que ce sont plutôt des actions ambitieuses.

Là où les élus de Crest se sont exprimés c'est en particulier sur le budget, les moyens mis en œuvre. C'est un gros travail qui a été fait avec beaucoup d'actions, d'ambition. Sauf qu'on voit, par exemple, que sur les 13 actions, il y en a 6, voire 7, qui ont un budget à zéro. On décide une action sur 6 ans et on ne met pas de budget pour les réaliser. Sur les 100 000 € de budget, il y a 20 000 € pour le suivi de ce PLH qui va demander un travail administratif. Ce PLH est en fait un recueil de choses qui existent déjà. Par exemple pour Crest, sur notre projet de mobilisation et la création de logements, il y a rien de neuf.

La commune de Crest s'inscrit dans la volonté d'avancer sur une « ORT » inscrite dans le dispositif « Petites villes de demain » et c'est dans ce sens qu'il faut aller ; vers une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un programme concret d'actions. C'est la position de Crest, c'est un plan concret avec des actions concrètes et supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que le sujet n'est pas de jeter ou de rejeter l'ensemble des travaux qui ont contribué à ce PLH. Il y a un décalage évident entre l'affichage et la réalité, et il pense qu'à ce point des débats sur le PLH cela a conduit une bonne part des élus de la ville à s'opposer au PLH en conseil communautaire. La Ville propose un avis défavorable à ce PLH ici en conseil municipal. La procédure de PLH elle-même peut être discutée, il y a du pour et du contre dans le fait d'en mener à l'échelle d'un territoire de ce type, mais si on ajoute au fait que l'opportunité de la procédure est discutable et qu'ensuite le contenu est incertain et, en tout cas, en décalage entre l'effet d'annonce et les réalités... On a au minimum un problème de méthode indépendamment des débats de fond qu'on peut avoir.

Athénaïs KOUIDRI indique qu'elle a reçu les documents par mail seulement jeudi et elle n'est pas en capacité d'émettre un avis sur le PLH et donc que le groupe ne prendra pas part au vote.

Dominique MARCON est élue communautaire et connaît le dossier, et elle s'est prononcée lors du conseil communautaire. Elle demande que ce débat soit reporté à un autre conseil municipal.

Elle ajoute que, sur les trois points soulevés, le projet de PLH donne des directives alors que c'est un document volontaire. Vous reprochez à ce PLH de ne pas être suffisamment ambitieux. L'enjeu

d'un PLH c'est surtout de soulever des enjeux forts en matière d'habitat mais ce qui est important surtout c'est que ça puisse être partagé, et cela l'a été avec les opérateurs pendant la phase d'élaboration du diagnostic et la phase d'orientation, et donc l'intérêt d'un PLH, c'est de tenter de répondre à tout.

Ensuite vous avez dit les actions sont déjà réalisées par ailleurs. En fait le PLH est un document stratégique cadre, c'est donc normal que certaines actions existent, mais il propose de les renforcer et une majorité d'actions qui sont proposées sont nouvelles, par exemple la lutte contre la vacance ou favoriser les résidences principales... Le PLH permet de créer des lieux d'échange et de débat avec les opérateurs, les services de l'État, les partenaires pour bien expliquer et défendre les besoins du territoire en matière d'hébergement et de logement.

Le troisième point sur les moyens : un certain nombre d'actions nécessite peu de moyens, l'action sur la vacance et les résidences secondaires par exemple, la proposition d'accompagner les dossiers sur l'insalubrité. Elle indique que l'ingénierie qui travaille sur le PLH ne sont pas uniquement pour de l'administratif mais pour de l'accompagnement, de l'échange, de la stimulation d'accompagnement des opérateurs, la création d'un centre de ressources en ligne...

Monsieur le Maire comprend qu'il y a aujourd'hui un agent qui s'occupe déjà de ces sujets à la CCCPS et qu'en gros sur le même agent il s'agit de changer la couverture de financement.

Sur le deuxième point, des lieux de débat on n'en manque pas et toutes ces rencontres, ces concertations, elles existent.

À un moment, les personnes demandent un peu des actions. On comprend tout à fait l'importance de la relation, d'avoir des centres de ressources... mais à un moment on a un peu le sentiment que c'est la concertation pour la concertation et que tout cela mérite d'employer un certain nombre de personnes, de justifier leur emploi. Le danger c'est l'administration « administrante » et la sur-administration. Le troisième point, il me semble, c'est peut-être que le PLH, d'autant qu'il est sur un mode facultatif, devrait restreindre un peu son champ, serrer ses objectifs pour faire en sorte que cela améliore un peu la vie des gens.

Voilà d'où un avis négatif qui ne se veut pas agressif, mais qui dit simplement : cela a été dit en conseil communautaire, on confirme ici que le PLH passe à côté du sujet.

Nicolas SIZARET souhaite savoir ce que précise le règlement intérieur sur la transmission des documents.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera faite.

La délibération est mise au vote :

« Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui doit viser à répondre aux besoins en logements et en hébergements de la population, à favoriser la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et leur accessibilité aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, des services, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans vise à définir le projet et le cadre d'intervention de l'intercommunalité en matière de politique locale de l'habitat pour la période 2024-2030.

Cette ambition est présentée autour de 3 grandes orientations :

- Diversifier l'offre de logements et d'hébergement pour permettre le parcours résidentiel
- Mobiliser et améliorer le parc existant et massifier la rénovation performante
- Conduire une politique publique partenariale

Une fois adopté, le PLH sera exécutoire sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI. Les documents d'urbanisme communaux devront être compatibles avec le PLH. Autrement dit, les actions déterminées par le PLH permettant d'atteindre les objectifs fixés ainsi que leurs incidences sur l'organisation de l'espace doivent être rendues possibles par les documents d'urbanisme.

Il est regretté un certain nombre de points suivants qui constituent la base de l'avis formulé ci après :

- Le projet de PLH proposé au vote donne des directives en matière d'habitat et de logement alors même qu'il constitue aux yeux de la loi une démarche volontaire, non obligatoire et non contraignante.
- Les actions qu'ils proposent de réaliser existent déjà par ailleurs au sein d'autres dispositifs ; le PLH n'engendre par conséquent aucune action nouvelle dans son périmètre d'intervention.
- Enfin, les moyens qu'ils soient financiers ou techniques mis en œuvre sont très limités.

Vu l'article L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 2 juillet 2015 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 9 novembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 8 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable au projet de programme local de l'habitat de la CCCPS

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignées

Ont signé au registre les membres présents »

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 – Adoptée (Abstentions : R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE)

14 – Dénomination de voies

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de dénommer trois rues dans un lotissement à la demande du lotisseur. Il est proposé de donner des noms qui ont une résonance locale.

Il paraît important qu'on désigne une voie qui, autant qu'il est possible, fasse référence à une personne ou une chose qui ait un sens local.

Il y a trois spécialités qui ont une résonance particulière à Crest que sont la défarde, la couve et le picodon, et il est proposé de nommer trois rues : rue de la Défarde, rue de la Couve et rue du Picodon, ce qui permet d'illustrer dans un nouveau quartier de la ville trois spécialités locales.

Monsieur le Maire précise, suite à l'intervention de Monsieur SIZARET sur le PLH, que la convocation, les délibérations, la note de synthèse ont été envoyées dans les délais légaux et que les conseillers municipaux peuvent venir consulter les dossiers sur place en mairie aux heures ouvrables.

Il indique que la cérémonie des vœux aura lieu le lundi 8 janvier et que toutes et tous sont bienvenus.

La séance est levée à 23 h 20



Ruth AZAÏS
Secrétaire de séance



Hervé MARITON
Maire de Crest

Pour les habitants c'est une manière de s'intégrer à la vie locale. Quand on reçoit les nouveaux Crestois, on prend avec eux de la couve, on leur explique ce qu'est la défarde et on parle aussi du picodon. Il y a bien une rue de la Clairette à Die et on a créé un rond-point de la Clairette.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, répond aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation.

La dénomination des voies, et principalement de celles à caractère de rue ou de place privées non clauses est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Dans le prolongement de la création de voies Quartier Mazorel, dans le lotissement les Jardins de Majorelle, il est proposé de finaliser cette opération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-1,

Vu l'arrêté n° en date du autorisant le permis d'aménager le lotissement les Jardins de Majorelle.

Considérant la nécessité de dénommer les voies servant de desserte des différents lots du lotissement, au regard de l'enjeu de la qualité des adresses, tant pour la distribution du courrier, que pour les livraisons, ou l'accès des secours,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE de nommer les voies et numéroter les différents lots selon le plan de joint :

- * Rue du Picodon
Lotissement Les Jardins de Majorelle*
- * Rue de la Couve
Lotissement Les Jardins de Majorelle*
- * Rue de la Défarde
Lotissement Les Jardins de Majorelle*

Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune, article 606312.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS 27 – EXPRIMÉS 20 – POUR 20 – CONTRE 0 – Adoptée (Abstentions : R.-P. HALTER, N. SIZARET, D. MARCON, C. PANNE, A. FOUILLEUX, A. KOUIDRI, G. RHODE)